



PRÉFÈTE DE CORSE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N°2A-2018-06-07-003 du 7 juin 2018
portant agrément pour l'activité d'un centre véhicules hors d'usage**

SASU LA CASSE à SARROLA CARCOPINO

AGREMENT n° PR 2A 00001 D

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le livre V du Code de l'environnement, et notamment ses articles R.181-45, R.515-37 et R. 543-162

VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-002 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1987 modifié autorisant Monsieur LECHEVALLIER, président de la SASU LA CASSE à exploiter des installations de stockage et d'activités de récupérations de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de SARROLA CARCOPINO ;

VU l'arrêté préfectoral 2012166-0002 du 14 juin 2012 portant agrément n° PR 2A 00001 D de la SASU LA CASSE, dont le président est Monsieur LECHEVALLIER, pour les installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage qu'il exploite sur le territoire de la commune de SARROLA CARCOPINO ;

VU la demande de renouvellement d'agrément « centre VHU » présentée le 9 janvier 2018 par Monsieur LECHEVALLIER, président de la SASU LA CASSE , en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site de SARROLA CARCOPINO ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL du 29 mars 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) émis lors de la réunion du 23 mai 2018.

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément « centre VHU » présentée le 9 janvier 2018 par Monsieur LECHEVALLIER, président de la SASU LA CASSE , comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice par la SASU LA CASSE des activités de récupération, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage sur son site de SARROLA CARCOPINO ont été jusqu'à présent satisfaisantes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1^{er} : Portée du présent arrêté

La SASU LA CASSE, dont le président est Monsieur LECHEVALLIER, est agréée en tant que centre de récupération de véhicules hors d'usage (VHU) pour effectuer la dépollution et le démontage de ces VHU sur son site de SARROLA CARCOPINO.

L'agrément est délivré pour une durée de **six ans à compter de la date de la notification du présent arrêté**.

Article 2 : Respect de l'agrément

La SASU LA CASSE, dont le président est Monsieur LECHEVALLIER, est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 : Affichage

La SASU LA CASSE, dont le président est Monsieur LECHEVALLIER, est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral 2012166-0002 du 14 juin 2012 portant agrément initial n° PR 2A 00001 D de la SASU LA CASSE, pour les installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SARROLA CARCOPINO, est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Bastia :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SARROLA-CARCOPINO et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de SARROLA-CARCOPINO pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le maire de SARROLA-CARCOPINO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SASU LA CASSE et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Copie du présent arrêté sera adressée :

— Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (SRET) ;

— Au maire de SARROLA-CARCOPINO ;

— Au service départemental d'incendie et de secours.

Ajaccio, le **- 7 JUIN 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Philippe LEGUEULT

